

Section 9M : Politique sur les marchés réservés dans le cadre des ententes sur les revendications territoriales

Introduction

9M.010 (2005-12-16) La Politique sur les marchés réservés dans le cadre des ententes sur les revendications territoriales globales établit des procédures relatives aux marchés réservés qui sont visés par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et assujettis aux ententes sur les revendications territoriales globales, aux accords sur les parcs nationaux ou aux accords de coopération du ministère de la Défense nationale (MDN).

Politique

9M.020 (1999-06-21) On a mis au point une politique de marchés réservés pour chaque entente sur une revendication territoriale globale, accord sur un parc national et accord de coopération du MDN (désignés collectivement dans le présent texte sous le nom d'ententes de revendication territoriale) conformément à l'[Avis de politique sur les marchés 1997-8](#) du Conseil du Trésor. L'importance du traitement de faveur accordé aux auteurs des revendications se limite aux obligations du gouvernement fédéral en vertu de la ou des ententes de revendication territoriale pertinentes. Cette politique ne vise pas les marchés qui ont été réservés en vertu du Programme des marchés réservés pour les entreprises autochtones - un marché ne peut pas être réservé plus d'une fois.

Détermination de l'assujettissement

9M.030 (2005-12-16) Se demander si un marché est assujéti à la fois à une entente de revendication territoriale et à l'ALENA et (ou) à l'AMP-OMC. (Voir [4.002](#), [4.009](#), [4.010](#) et [4.011](#) respectivement.)

Si un marché est assujéti à l'ALENA et (ou) à l'AMP-OMC, et à au moins une entente de revendication territoriale, la partie du marché à livrer dans la région visée par une entente de revendication territoriale globale (ERTG) doit, lorsque cela est possible, faire l'objet d'un marché distinct de la partie du marché à livrer en dehors de cette région.

La partie du marché destinée à être livrée en dehors de la région visée par une ERTG continue de faire l'objet d'un marché conformément aux dispositions de l'ALENA et (ou) de l'AMP-OMC.

Le marché (ou la partie du marché) à livrer dans la région visée par une ERTG doit faire l'objet d'un marché réservé exempté de l'ALENA et de l'AMP-OMC. Les dispositions relatives aux « marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises des minorités » sont décrites dans l'[annexe 1001.2b](#), article 1.d) de l'ALENA et à l'[Appendice I](#), article 1.d) de l'AMP-OMC. Pour réserver un marché, on doit fournir certaines précisions sur l'entente applicable en matière de revendications territoriales dans l'APM et dans la demande de soumissions. Ce marché correspondra à ce qu'on appelle un « marché réservé dans le cadre des revendications territoriales » ou « MRRT ».

Détermination des obligations

9M.040 (1999-06-21) L'Avis de politique des marchés 1997-8 du Conseil du Trésor fait état des obligations contractuelles du Canada en vertu de chacune des ententes sur les revendications territoriales. Ce tableau, intitulé « Résumé des avantages découlant de l'Avis de politique des marchés 1997-8 du Conseil du Trésor », a été établi d'après cet avis de politique. À l'aide de ce tableau, on doit établir les dispositions qui s'appliquent dans les ententes de revendication territoriale applicables. On doit veiller à retenir uniquement les dispositions pertinentes. Par

exemple, les dispositions se rapportant à la sylviculture ne s'appliqueraient pas à un marché de services d'alimentation.

Avis de projet de marché

9M.050 (2005-12-16) On doit noter l'information suivante (clause [A9110T](#) du guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA) au début de la case du texte de l'APM pour le marché qui est réservé :

« Ce marché est réservé dans le cadre de _____. (Insérer la mention pertinente : article 1.d) de l'annexe 1001.2b, de l'Accord de libre-échange nord-américain; article 1.d) de l'appendice 1 de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce; et (ou) article 1802 de l'Accord sur le commerce intérieur.) »

On doit indiquer l'information suivante à la fin de la case du texte de l'APM, en précisant l'article pertinent, l'entente de revendication territoriale correspondante, ainsi que les clauses pertinentes de l'Avis de politique des marchés 1997-8 du Conseil du Trésor. Consulter le tableau pour connaître ces renseignements. Ne pas reproduire le texte de la clause dans l'APM :

« Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimés dans :... »

Par exemple, dans le cas d'un marché assujéti à la Convention définitive des Inuvialuit, il faudrait noter l'information suivante :

« Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimés dans la section 2 de la Convention définitive des Inuvialuit, dans les clauses 16(8), b) et c). »

Demandes de soumissions

9M.060 (2005-12-16) On doit reproduire l'information suivante (clause [A9110T](#) du guide des CCUA) au début de la demande de soumissions :

« Ce marché est réservé dans le cadre de _____. (Insérer la mention pertinente : article 1.(d) de l'annexe 1001.2b, de l'Accord de libre-échange nord-américain; article 1.(d) de l'appendice 1 de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce; et (ou) l'article 1802 de l'Accord sur le commerce intérieur.) »

Insérer la ou les clauses pertinentes du guide des CCUA à la fin de la demande de soumissions mais avant toute annexe ou tout appendice. Consulter le tableau pour la liste des clauses du guide des CCUA.

Clauses de livraison

9M.070 (1999-06-21) On a mis au point des clauses particulières à intégrer dans les appels d'offres et les contrats ou les offres à commandes qui prévoient ou pourraient prévoir des livraisons à l'intérieur d'une région visée par une ERTG. Ces clauses, [W0001T](#), [W0002D](#) et [W0003D](#), sont intégrées dans le guide des CCUA. La section Remarques de chaque clause en précise l'application.

Codage

9M.080 (2005-12-16) Les marchés auxquels s'appliquent l'ALENA et (ou) l'AMP-OMC doivent être codés en conséquence; les marchés réservés en vertu de la présente Politique sur les marchés réservés dans le cadre des revendications territoriales doivent porter le code MRRT et être désignés comme des dérogations au titre des « marchés réservés pour les petites entreprises et les entreprises des minorités ».

Dans les cas où un marché a été divisé et où l'on choisit le même fournisseur pour les deux

appels d'offres, on devra établir des documents contractuels distincts afin de respecter les exigences de codage du système pour les différents types d'entente.

Demandes de renseignements

9M.090 (2005-12-16) On peut adresser les questions à propos de cette politique à la Direction de la stratégie d'approvisionnement et des relations, au (819) 956-6501.

Résumé des avantages découlant de l'Avis de politique des marchés
1997-8 du Conseil du Trésor

Titre des colonnes

Légende

Avis - Dispositions générales relatives aux avis exprimés dans les différentes ententes de revendications territoriales globales. Ces dispositions sont nécessaires pour faire connaître, à tous les groupes revendicateurs, les projets de marchés dans leur zone ou leur région. Lorsqu'un marché est assujéti à une entente de revendication territoriale, on doit reproduire, dans l'APM et dans l'appel d'offres, les dispositions relatives aux avis obligatoires énumérés sous le titre « Demande de soumissions ». Les dispositions notées dans la colonne « Le cas échéant » doivent être reproduites s'il y a lieu. On doit en outre reproduire les dispositions des avis énumérées dans la colonne « Établissement d'une liste » lorsqu'on diffuse un APM pour faire connaître l'existence d'une liste qui sera utilisée afin d'informer les fournisseurs au sujet des besoins réels.

Évaluation générale - Liste des dispositions relatives aux conditions préférentielles d'évaluation. On ne doit utiliser ces clauses que lorsque le plan d'acquisition et la demande de soumissions précisent les conditions préférentielles d'évaluation prévues dans les ententes de revendications territoriales pertinentes.

Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits - Liste des clauses stipulant que l'administration fédérale doit appliquer des conditions préférentielles, au sens où elles sont définies dans les différentes ententes de revendications territoriales, dans le cas d'un marché à exécuter par une entité en particulier, d'un produit précis ou d'une livraison à effectuer dans une certaine zone. On reproduit ces clauses lorsque la commande porte sur une zone ou un produit auxquels s'appliquent des dispositions particulières.

Obligatoire - Cette mention désigne une disposition obligatoire d'une entente de revendication territoriale, soit une clause que l'administration fédérale est tenue de respecter. Pour la colonne « Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits », on doit reproduire ces clauses lorsque le marché porte sur une certaine entité, est destiné à une zone précise ou vise un bien en particulier. Par exemple, on n'y reproduirait les dispositions relatives à la sylviculture que si le marché portait sur cette activité.

Le cas échéant - Cette mention désigne une clause qui pourrait ne pas convenir à chaque marché dans le cadre d'une entente de revendication territoriale. On ne doit reproduire ces clauses que si elles font également partie de l'appel d'offres, par exemple en ce qui concerne l'évaluation.

Liste des ententes de revendications territoriales globales, des accords de cogestion des parcs nationaux et les accords de coopération du MDN énumérés dans l'Avis de politique des marchés 1997-8 du Conseil du Trésor

- Section 1 : Convention de la Baie James et du Nord québécois
- Section 2 : Convention définitive des Inuvialuit
- Section 3 : Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'n
- Section 4 : Entente sur la revendication territoriale des Inuit du Nunavut
- Section 5 : Accord-cadre définitif, Conseil des Indiens du Yukon
 - Section 5.1 : Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun
 - Section 5.2 : Entente définitive des premières nations de Champagne et de Aishihik
 - Section 5.3 : Entente définitive du Conseil des Tlingits de Teslin
 - Section 5.4 : Entente définitive de la Première nation des Gwich'in Vuntut
 - Section 5.5 : Entente définitive de la Première nation de Selkirk
 - Section 5.6 : Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks
 - Section 5.7 : Entente définitive de la Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in
- Section 6 : Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu
- Section 7 : Entente concernant la création d'un parc national sur l'île Banks
- Section 8 : Entente du Parc national Tukturn Nogait
- Section 9 : Entente de collaboration entre la *Inuvialuit Regional Corporation* et le ministère de la Défense nationale sur l'exploitation et l'entretien du Système d'alerte du Nord
- Section 10: Entente de collaboration entre la *Inuvialuit Regional Corporation* et le ministère de la Défense nationale en vue de la remise en état et du nettoyage des sites du réseau DEW dans la Région d'établissement des Inuvialuit

**Résumé des avantages découlant de l'Avis de politique sur les marchés 1997-8 du
Conseil du Trésor**

Section 1 : Convention de la Baie James et du Nord québécois

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits	
Demande de soumissions		Établissement d'une liste				
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant
W0011T	W0012T	--	W0013T	W0014T	--	--

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0011T](#) comprend les clauses : 4.3; 28.10.3 b) ii, iii; 29.0.31 b) ii, iii.

La clause CUA [W0012T](#) comprend les clauses : 8.1; 8.2; 8.3; 8.4; 8.5; 8.6.

La clause CUA [W0013T](#) comprend les clauses : 28.10.3 b) i, ii, iii; 29.0.31 b) i, ii, iii.

La clause CUA [W0014T](#) comprend les clauses : 7.1 a), b), c).

Section 2 : Convention définitive des Inuvialuit

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits	
Demande de soumissions		Établissement d'une liste				
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant
W0021T	--	--	--	W0022T	--	--

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de la Convention définitive des Inuvialuit (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0021T](#) comprend les clauses : 16(8) b), c).

La clause CUA [W0022T](#) comprend les clauses : 6.00 a), b), c).

Section 3 : Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'n

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits	
Demande de soumissions		Établissement d'une liste				
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant
W0031T	--	W0032T	--		W0033T W0034T W0035T W0036T	--

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'n (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0031T](#) comprend la clause : 17.2.1 à l'appendice C.

La clause CUA [W0032T](#) comprend la clause : 17.2.5 à l'appendice C.

La clause CUA [W0033T](#) comprend la clause : 25.1.10.

La clause CUA [W0034T](#) comprend les clauses : 9.7.1; 9.7.2; 9.7.5 a), b) à l'appendice C.

La clause CUA [W0035T](#) comprend les clauses : 11.6.1 a), b); 11.6.2 a), b) à l'appendice C.

La clause CUA [W0036T](#) comprend les clauses : 13.6.2; 13.6.3; 13.6.6 à l'appendice C.

Section 4 : Entente sur la revendication territoriale des Inuit du Nunavut

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits		
Demande de soumissions		Établissement d'une liste					
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant	
W0041T	--	W0042T	--	W0043T	W0044T W0045T	--	

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit de Nunavut (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0041T](#) comprend la clause : 24.5.1; 24.5.2; 24.5.3.

La clause CUA [W0042T](#) comprend la clause : 24.7.1.

La clause CUA [W0043T](#) comprend la clause : 24.6.1 a), b), c).

La clause CUA [W0044T](#) comprend les clauses : 8.4.8,(a),(b); 8.4.9.

La clause CUA [W0045T](#) comprend les clauses : 33.6.1 a), b); 33.6.2.

Section 5.1 : Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun ¹

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits		
Demande de soumissions		Établissement d'une liste					
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant	
W0051T	--	W0052T	--	--	W0053T W0061T W0062T W0063T	--	

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente définitive de la Première Nation des Nacho Nyak Dun (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0051T](#) comprend la clause : 22.5.1.

La clause CUA [W0052T](#) comprend les clauses : 22.5.4; 22.5.8.

La clause CUA [W0053T](#) comprend les clauses : 15.7.1; 15.7.2.

¹ Les dispositions de l'Entente finale avec le Conseil de Premières nations du Yukon s'appliquent aussi aux marchés assujettis à l'Entente définitive de la Première Nation des Nacho Nyak Dun.

La clause CUA [W0061T](#) comprend les clauses : 13.12.1.1; 13.12.1.2; 13.12.1.5 a), b).

La clause CUA [W0062T](#) comprend les clauses : 15.7.1.1; 15.7.1.2.

La clause CUA [W0063T](#) comprend les clauses : 17.14.2.2; 17.14.2.3; 17.14.2.6.

Section 5.2 : Entente définitive des premières nations de Champagne et de Aishihik ²

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits		
Demande de soumissions		Établissement d'une liste					
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant	
W0051T	--	W0052T	--	---	W0053T W0071T W0072T W0073T W0074T W0075T	--	

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente définitive des premières nations de Champagne et de Aishihik (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0051T](#) comprend la clause : 22.5.1.

La clause CUA [W0052T](#) comprend les clauses : 22.5.4; 22.5.8.

La clause CUA [W0053T](#) comprend les clauses : 15.7.1; 15.7.2.

La clause CUA [W0071T](#) comprend les clauses : 9.3; 9.3.1;9.3.2; 9.3.3.

La clause CUA [W0072T](#) comprend les clauses : 9.4; 9.4.1; 9.4.2; 9.4.3

La clause CUA [W0073T](#) comprend les clauses : 13.12.1.1; 13.12.1.2; 13.12.1.5 a), b).

La clause CUA [W0074T](#) comprend les clauses : 15.7.1.1; 15.7.1.2.

La clause CUA [W0075T](#) comprend les clauses : 17.14.2.2; 17.14.2.3; 17.14.2.6.

Section 5.3 : Entente définitive du Conseil des Tlingits de Teslin ³

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits		
Demande de soumissions		Établissement d'une liste					
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant	
W0051T	--	W0052T	--	--	W0053T W0081T W0082T W0083T	--	

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit de Nunavut (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

2 Les dispositions de l'Entente finale avec le Conseil des Premières nations du Yukon s'appliquent aussi aux marchés assujettis à l'Entente définitive des premières nations de Champagne et de Aishihik.

3 Les dispositions de l'Entente finale avec le Conseil des Premières nations du Yukon s'appliquent aussi aux marchés assujettis à l'Entente définitive du Conseil des Tlingit de Teslin.

La clause CUA [W0051T](#) comprend la clause : 22.5.1.
 La clause CUA [W0052T](#) comprend les clauses : 22.5.4; 22.5.8.
 La clause CUA [W0053T](#) comprend les clauses : 15.7.1; 15.7.2.
 La clause CUA [W0081T](#) comprend les clauses : 13.12.1.1; 13.12.1.2; 13.12.1.5,(a),(b).
 La clause CUA [W0082T](#) comprend les clauses : 15.7.1.1; 15.7.1.2.
 La clause CUA [W0083T](#) comprend les clauses : 17.14.2.2; 17.14.2.3; 17.14.2.6.

Section 5.4 : Entente définitive de la Première nation des Gwichin Vuntut ⁴

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits		
Demande de soumissions		Établissement d'une liste					
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant	
W0051T	--	W0052T	--	--	W0053T W0091T W0092T W0093T W0094T	W0095T	

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente définitive de la Première nation des Gwichin Vuntut (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0051T](#) comprend la clause : 22.5.1.
 La clause CUA [W0052T](#) comprend les clauses : 22.5.4; 22.5.8.
 La clause CUA [W0053T](#) comprend les clauses : 15.7.1; 15.7.2.
 La clause CUA [W0091T](#) comprend les clauses : 9.6; 9.7; 9.7.1; 9.7.2; 9.7.3; 9.7.4.
 La clause CUA [W0092T](#) comprend les clauses : 13.12.1.1; 13.12.1.3; 13.12.1.6 a), b).
 La clause CUA [W0093T](#) comprend les clauses : 15.7.1.1; 15.7.1.2.
 La clause CUA [W0094T](#) comprend les clauses : 17.14.2.2; 17.14.2.3; 17.14.2.6; 17.14.2.7.
 La clause CUA [W0095T](#) comprend les clauses : 9.8; 9.8.1; 9.8.2.

Section 5.5 : Entente définitive de la Première nation de Selkirk ⁵

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits		
Demande de soumissions		Établissement d'une liste					
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant	
W0051T	--	W0052T	--	---	W0101T W0102T W0103T W0104T	--	

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente définitive de la

4 Les dispositions de l'Entente finale avec le Conseil des Premières nations du Yukon s'appliquent aussi aux marchés assujettis à l'Entente définitive de la Première nation des Gwichin Vuntut.

5 Les dispositions de l'Entente finale avec le Conseil des premières nations du Yukon s'appliquent aussi aux marchés assujettis à l'Entente définitive de la Première nation de Selkirk.

Première nation de Selkirk (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0051T](#) comprend la clause : 22.5.1.

La clause CUA [W0052T](#) comprend les clauses : 22.5.4; 22.5.8.

La clause CUA [W0101T](#) comprend les clauses : 13.12.1.1; 13.12.1.2; 13.12.1.3; 13.12.1.7 a), b).

La clause CUA [W0102T](#) comprend la clause : 5.1.

La clause CUA [W0103T](#) comprend les clauses : 15.7.1.1; 15.7.1.2.

La clause CUA [W0104T](#) comprend les clauses : 17.14.2.2; 17.14.2.3; 17.14.2.4; 17.14.2.8.

Section 5.6 : Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks ⁶

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits		
Demande de soumissions		Établissement d'une liste					
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant	
W0051T	--	W0052T	--	--	W0111T W0112T W0113T	--	

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0051T](#) comprend la clause : 22.5.1.

La clause CUA [W0052T](#) comprend les clauses : 22.5.4; 22.5.8.

La clause CUA [W0111T](#) comprend les clauses : 13.12.1.1; 13.12.1.2; 13.12.1.3; 13.12.1.7 a), b).

La clause CUA [W0112T](#) comprend les clauses : 15.7.1.1; 15.7.1.2.

La clause CUA [W0113T](#) comprend les clauses : 17.14.2.2; 17.14.2.3; 14.14.2.4; 17.14.2.8.

Section 5.7 : Entente définitive de la Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in ⁷

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits		
Demande de soumissions		Établissement d'une liste					
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant	
W0051T	--	W0052T	--	--	W0171T W0172T W0173T	--	

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants à l'Entente définitive de la Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0051T](#) comprend la clause: 22.5.1

La clause CUA [W0052T](#) comprend les clauses: 22.5.4; 22.5.8

6 Les dispositions de l'Entente finale avec le Conseil des premières nations du Yukon s'appliquent aussi aux marchés assujettis à l'Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks

7 Les dispositions de l'Entente finale avec le Conseil des premières nations du Yukon s'appliquent aussi aux marchés assujettis à l'Entente définitive de la Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in

La clause CUA [W0171T](#) comprend les clauses: 13.12.1.1; 13.12.1.2; 13.12.1.3; 13.12.1.7, (a), (b).

La clause CUA [W0172T](#) comprend les clauses: 15.7.1.1; 15.7.1.2.

La clause CUA [W0173T](#) comprend les clauses: 17.14.2.2; 17.14.2.3; 17.14.2.4; 17.14.2.8.

Section 6 : Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits	
Demande de soumissions		Établissement d'une liste				
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant
W0121T	--	--	--	--	W0122T	--

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0121T](#) comprend la clause : 12.2.1 a), b).

La clause CUA [W0122T](#) comprend les clauses : 26.2.8.

Section 7 : Entente concernant la création d'un parc national sur l'île Banks

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits	
Demande de soumissions		Établissement d'une liste				
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant
W0131T	--	--	W0132T	--	W0133T	--

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente concernant la création d'un parc national sur l'île Banks (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0131T](#) comprend les clauses : 8.02; 8.03 a), b), c), d).

La clause CUA [W0132T](#) comprend les clauses : 8.05 a), b), c).

La clause CUA [W0133T](#) comprend les clauses : 8.04; 8.06 a), b), c), d), e). 8.07 a), b), c).

Section 8 : Entente du Parc national Tuktut Nogait

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits	
Demande de soumissions		Établissement d'une liste				
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant
W0141T	--	--	W0142T	--	W0143T	--

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente du Parc national Tuktut Nogait (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0141T](#) comprend les clauses : 14.2; 14.3 (i), (ii), (iii), (iv), (v).

La clause CUA [W0142T](#) comprend les clauses : 14.5 (i), (ii), (iii).

La clause CUA [W0143T](#) comprend les clauses : 14.4; 14.6 (i), (ii), (iii), (iv), (v); 14.7 (i), (ii), (iii).

Section 9 : Entente de collaboration entre la *Inuvialuit Regional Corporation* et le ministère de la Défense nationale sur l'exploitation et l'entretien du Système d'alerte du Nord

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits	
Demande de soumissions		Établissement d'une liste				
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant
W0151T	--	--	W0152T	--	W0153T W0154T W0155T W0156T	--

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente de collaboration entre la *Inuvialuit Regional Corporation* et le ministère de la Défense nationale sur l'exploitation et l'entretien du Système d'alerte du Nord (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0151T](#) comprend les clauses : 4.2 a), c).

La clause CUA [W0152T](#) comprend les clauses : 4.0; 4.1.

La clause CUA [W0153T](#) comprend les clauses : 4.3; 4.3.1.

La clause CUA [W0154T](#) comprend les clauses : 4.3; 4.3.2.

La clause CUA [W0155T](#) comprend les clauses : 4.3; 4.3.3.

La clause CUA [W0156T](#) comprend les clauses : 4.3; 4.3.4.

Section 10 : Entente de collaboration entre la *Inuvialuit Regional Corporation* et le ministère de la Défense nationale en vue de la remise en état et du nettoyage des sites du réseau DEW dans la Région d'établissement des Inuvialuit

Avis		Évaluation générale			Dispositions propres à certaines entités ou zones et à certains produits	
Demande de soumissions		Établissement d'une liste				
Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Le cas échéant	Obligatoire	Le cas échéant
W0161T	--	--	W0162T	--	W0163T W0164T W0165T W0166T W0167T W0168T W0169T	---

Inclure la ou les clauses du guide des CUA pertinentes (précisées dans le tableau ci-dessus) dans la demande de soumissions et insérer les numéros de clauses correspondants de l'Entente de collaboration entre la *Inuvialuit Regional Corporation* et le ministère de la Défense nationale en vue de la remise en état et du nettoyage des sites du réseau DEW dans la Région d'établissement des Inuvialuit (énumérés ci-dessous) dans l'avis de projet de marché.

La clause CUA [W0161T](#) comprend la clause : 6.1 b).
La clause CUA [W0162T](#) comprend les clauses : 4.1 a); 5.1; 5.2; 6.1 c).
La clause CUA [W0163T](#) comprend la clause : 6.2 a)
La clause CUA [W0164T](#) comprend la clause : 6.2 b).
La clause CUA [W0165T](#) comprend la clause : 6.2 c).
La clause CUA [W0166T](#) comprend la clause : 6.2 d).
La clause CUA [W0167T](#) comprend la clause : 6.2 e).
La clause CUA [W0168T](#) comprend la clause : 6.3 a).
La clause CUA [W0169T](#) comprend la clause : 6.4 a).